



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-158 (2016-185) CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)
Immeuble visé : Lot 2 232 952 (boulevard de Sainte-Adèle)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution 2016-158 (2016-185) concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **7 juillet 2016 à 16h15**.

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 1^{er} juin 2016, sur le premier projet de résolution, le conseil municipal a adopté, le 20 juin 2016, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande est de permettre le maintien d'un ancien mur de fondation en béton monolithique (coulé) afin d'utiliser celui-ci comme mur de soutènement à la limite de la propriété voisine, le 1089, boul. de Sainte-Adèle, tel que montré au document préparé par Jean-François Dubé, technologue en architecture, en date du 26 avril 2016, et aux documents de l'ingénieur Dave Bennett, datés du 25 novembre 2014 (dessin S-3340-00-002) et du 4 mai 2016 (lettre d'attestation), **sous réserve des conditions suivantes;**

- 1) Le dépôt du plan modifié des aménagements paysagers du technologue Jean-François Dubé montrant le remplacement des végétaux proposés par des végétaux arbustifs indigènes du Québec adaptés aux caractéristiques du sol en place et favorisant sa stabilisation. Le plan modifié doit être déposé dans un délai au maximum de 30 jours après l'adoption de ce premier projet de résolution par le conseil;
- 2) Une garantie financière au montant de 2000\$ visant à assurer la réalisation des ouvrages approuvés le cas échéant, doit être déposée dans un délai maximum de 30 jours après l'adoption de ce premier projet de résolution par le conseil. Cette garantie sera remboursée dans les 12 mois la date constatée par la Ville de réalisation des ouvrages tels qu'approuvés;
- 3) Une fois les procédures d'approbation du PPCMOI complétées et en vigueur suite à la

délivrance, le cas échéant, du certificat de conformité délivré par la MRC des Pays-d'en-Haut, les ouvrages approuvés doivent être complétés dans les 90 jours de la date d'entrée en vigueur de la résolution du conseil approuvant le PPCMOI, à défaut de quoi ladite résolution d'approbation sera caduque;

- 4) Si les végétaux, dont la plantation est requise en vertu du PPCMOI approuvé, meurent dans un délai de 24 mois suivant la plantation, ils doivent être remplacés en respectant les exigences du PPCMOI approuvé.

L'immeuble est situé sur le boulevard de Sainte-Adèle dans la zone CV-002



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2016-158 (2016-185) dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contiguës afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **7 juillet 2016 à 16h15**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de sainte-adèle, située au 1381, boulevard de sainte-adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du projet de résolution est disponible pour consultation au Service du greffe.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 29 juin 2016.

Le greffier et directeur des Services juridiques

Me Simon Filiatreault